REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/138 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires – 7.1.4 Actes relatifs aux régies

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° D2018/76 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° D2017/180 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'ENCAISSEMENT DE L'ENSEMBLE DES PRODUITS RESULTANT DU FORFAIT DE STATIONNEMENT ET DU FORFAIT DE POST STATIONNEMENT MINORÉ SUR LA VOIRIE DE LA COMMUNE DE MEUDON

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président ;

VU l'arrêté n°A2020/26 du 10 juillet 2020 accordant délégation de fonction et de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-présidente, déléguée aux finances, et notamment pour créer les régies comptables et autoriser tous les actes afférents ;

VU la décision n°D2017/180 du 20 décembre 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de l'ensemble des produits résultant du forfait de stationnement et du forfait de post stationnement minoré sur la voirie de la commune de Meudon ;

VU la décision n°D2018/76 du 10 juillet 2018 portant modification de la décision susvisée ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 12 juillet 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le montant de l'avance de la régie d'avance ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les modalités de remboursement effectués sur la régie d'avance ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240717-D2024-138-AI
Date de télétransmission : 30/07/2024
Date de réception préfecture : 30/07/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 13 de la décision n° D2017/180 est ainsi modifié : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 1 000 € (mille cinq cents euros). ».

ARTICLE 2 : L'article 14 de la décision n° D2017/180 est ainsi modifié :« Les remboursements sont effectués par le régisseur par virement bancaire uniquement. »

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la décision n° D2017/180 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du service de Gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Madame ou Monsieur le Régisseur.

Fait à Meudon, le 17 juillet 2024

Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

Pour le Président et par délégation,

Aline DE MARCILLAC
Vice-Présidente en charge des Finances
Maire de Ville-d'Avray

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240717-D2024-138-AI
Date de télétransmission : 30/07/2024
Date de réception préfecture : 30/07/2024